

***REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014**

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2014

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Début de la séance à 20h40.

* * *

Secrétaire de séance : Corentin ROLAND

* * *

En préambule Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 sujets de délibération à l'ordre du jour:

- Indemnités de conseil au Comptable du Trésor Receveur Municipal
- Délibération pour opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes CSO
- Consultation pour l'étude de gestion patrimoniale du service d'eau potable et modélisation du réseau d'eau

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité que ces points soient débattus à la suite de l'ordre du jour.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Constitution de la Commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la mise en place de la nouvelle équipe, la Commission d'Appel d'Offres n'avait pas été constituée. Il est donc décidé de procéder à sa constitution. Sont désignés :

- Titulaire : Jean-François HOUETTE suppléant Laurent LEDRU,
- Titulaire : Michelle LOZANO suppléant Corentin ROLAND,
- Titulaire : Éric VAGANAY suppléant Benoît DEBOUT.

* * *

3. Renouvellement des contrats des agents contractuels

ATSEM

Monsieur le Maire explique que l'ATSEM est employé depuis le 1^{er} septembre 2003 en CCD et informe que le placement en CDI est mis en place pour le contractuel comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ou renouvelés sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26.01.1984. D'autre part la mise en place des rythmes scolaire implique que le temps d'emploi de l'ATSEM soit de 35 heures par semaine sur la période scolaire. La rémunération de ce poste sera mensuelle et annualisée, soit 27,44/35èmes, établie sur la base de l'indice brut 349 majoré 327 réexaminer au minimum tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour placement en CDI pour le l'agent contractuel qui assure depuis plus 6 ans le poste d'ATSEM, autorise l'augmentation du temps d'emploi du poste d'ATSEM à 35 heures par semaine pendant la période scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à Durée Indéterminé pour le poste d'ATSEM.

Intervenante en Gymnastique

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée à partir du 1^{er} septembre 2014, de l'intervenante en éducation physique et sportive pour l'école, à raison d'une heure et demi par semaine.

Sa rémunération pour son intervention est de 120 € mensuel brut.

* * *

4. Délibération SAGE de la Nonette concernant l'inventaire des zones humides

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un inventaire et une cartographie des zones humides du bassin versant de la Nonette ont été réalisés par le SAGE de la Nonette en liaison avec le PNR. Cet inventaire doit être approuvé par communes concernées lors d'une délibération.

M PATIN fait remarquer qu'il n'a pas connaissance de cet inventaire et que l'entretien des zones humides risque d'imposer des contraintes pour la commune.

En conséquence il est décidé par le Conseil Municipal de reporter cette délibération après examen des documents correspondants.

* * *

5. Décisions modificatives n°3

Monsieur le Maire explique que les crédits pour les participations à la mutuelle des agents n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget, il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Chapitre 12, Charges de Personnel :	
Article 6488, Autres charges	- 800 €
Chapitre 12, Charges de Personnel :	
Article 6452 participation mutuelles	+ 800 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative n°3

* * *

6. Décisions modificatives n°4

Monsieur le Maire explique que lors de la confection du budget les crédits votés pour l'acquisition d'action à l'ADTO, lors de l'adhésion, ont été crédités à l'article 271 (titre immobilisation- droit de propriété) alors qu'il fallait créditer l'article 261 (titre de participation). Il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Chapitre 26, participations et créances rattachées à des participations :	
Article 271 (titre immobilisation- droit de propriété)	- 261 €
Chapitre 26, participations et créances rattachées à des participations :	
Article 261 (titre de participation).	+ 261 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative n°4

* * *

7. Délibérations concernant les redevances de l'occupation du domaine public dues par L'ERDF pour les années 2011 à 2014

Madame LOZANO informe le Conseil Municipal que ces redevances n'ont pas été perçues par la commune au cours des dernières années. Après consultations d'ERDF, il s'avère que la commune peut récupérer ces redevances pour les années 2011 à 2014 pour un montant total d'environ 715 €. Une délibération doit être prise pour chaque année.

* * *

8. Délibérations concernant les redevances de l'occupation du domaine public dues par ORANGE pour les années 2009 à 2014

Madame LOZANO informe le Conseil Municipal que ces redevances n'ont pas été perçues par la commune au cours des dernières années. Après d'Orange, il s'avère que la commune peut récupérer ces redevances pour les années 2009 à 2014 pour un montant total de 2173 €. Une délibération doit être prise pour chaque année concernée.

* * *

9. Point sur les réalisations budgétaires

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des frais et recettes de fonctionnement à fin août et le ré-estimé sur l'exercice 2014 :

Le résultat d'exploitation ré-estimé présente un excédent de 33k€ contre 9k€ au budget et 55k€ en 2013. Cette légère amélioration par rapport au budget provient d'une diminution des frais de fonctionnement essentiellement sur les travaux de voirie qui sont réalisés par les employés communaux. Les recettes de fonctionnement pour lesquelles nous n'avons pas beaucoup de lisibilité ont été maintenues au niveau du budget. A noter que cet excédent d'exploitation, qui représente la possibilité d'investissement pour la commune, reste à un niveau faible et a tendance à baisser par rapport aux années précédentes.

RESULTAT d' EXPLOITATION (en k€)

	R2013	B2014	août-13	août-14	F2014
Charges à caractère général	108	130	58	60	119
Charges de personnel	140	153	93	86	144
Autres charges	60	59	48	45	58
Frais financiers	2	8	2	2	3
Dépenses	310	349	200	193	325
Produits de service	1	3	0	-	1
Impôts et Taxes	138	181	73	21	181
Dotations et Participations	163	115	60	80	115
Revenus des immeubles	63	60	48	40	60
Divers	0		0	2	2
Recettes	365	358	182	143	358
Excédent	55	9	(19)	(50)	33

* * *

10. Point sur les investissements

- Les travaux de l'éclairage de l'église doivent être réalisés avant la fin de l'année afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention octroyée par le Conseil Général. M Vaganay relance la société Lessens et s'occupe de faire creuser la tranchée.
- Les travaux de l'appartement du 9 rue de Meaux sont en phase d'être terminés et sont dans l'attente de l'intervention de l'électricien et de finitions peinture, réglage des huisseries. Ils s'élèvent à 18 935 € pour un budget prévisionnel de 28 796 €. D'autres factures ne sont pas encore parvenues.
- Les travaux de sécurisation des ouvrages de captage et du périmètre de protection selon les préconisations de l'ARS devraient intervenir très rapidement, le bornage de la parcelle étant terminé. Ils consistent en la pose d'une clôture, d'une remise aux normes de la télésurveillance y compris de l'armoire de commande et de la création d'un by-pass en inox permettant le nettoyage de la cuve sans interrompre la fourniture d'eau. Ces travaux s'élèvent à 51 887 € et sont subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

* * *

11. Délibération SACEM

Monsieur le Maire propose de souscrire, auprès de la SACEM, au forfait annuel des droits d'auteur pour la sonorisation et l'animation des manifestations de la commune.

La formule la plus adaptée s'élève à 86,33 € TTC pour les communes de moins de 500 habitants et autorise trois manifestations musicales, une sans recette, un autre avec fonds musical et une autre séance à caractère social dont le budget des dépenses est inférieur à 2000 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de souscrire auprès de la SACEM au forfait annuel de 86.33€/ttc.

* * *

12. Audit des archives

Monsieur le Maire propose qu'un audit des archives de la commune soit réalisé par le centre de Gestion de l'Oise pour un montant de 140 € TTC la demi-journée. Cette mission est tarifée selon la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13/10/2006. Cet audit s'effectuera uniquement sur les archives à partir de 1983 et permettra à l'avenir d'organiser une future mission de tutorat d'archivage et de recollement et donnera lieu à un rapport.

Il convient de signer une convention de mise à disposition pour mission d'assistance à archivage, pour une durée de 3 ans, avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal accepte qu'un audit des archives soit réalisé par le centre de Gestion de l'Oise pour un montant de 140 € TTC la demi-journée et autorise, Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition pour mission d'assistance à archivage.

* * *

13. Indemnités de conseil au Comptable du Trésor Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à monsieur Michel RICORDEAU,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € bruts.
-

* * *

14. Délibération pour opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes CSO

Monsieur le Maire expose les éléments de la dernière circulaire envoyée par les services de l'Etat relative au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire vers le Président de la Communauté de Communes, mettant en exergue l'ensemble de la réglementation en vigueur, en matière de ces mêmes pouvoirs de police "spéciale".

Il s'agit des dispositions contenues dans la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et d'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ainsi, à chaque période de renouvellement du Président de l'EPCI ou du transfert de la compétence, il est prévu une nouvelle période d'opposition et renonciation dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par voie de conséquence et en application de l'article L 52-11-9-2 du CGCT, le Conseil Municipal le conseil municipal à l'unanimité décide de l'opposition de transférer l'ensemble des pouvoirs de police "spéciale" précités, en matière d'assainissement.

* * *

15. Consultation pour l'étude de gestion patrimoniale du service d'eau potable et modélisation du réseau d'eau

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour l'étude de gestion patrimoniale du service d'eau potable et modélisation du réseau d'eau a été confiée à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Cinq candidats ont envoyé une offre : Verdi Ingenierie, G2C, Véolia, Sogeti et Artélia. Cependant l'offre de Véolia a été jugée non recevable par l'ADTO car le DQE (Descriptif Qualitatif Estimatif) n'est pas conforme. Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander des explications complémentaires à l'ADTO sur le rejet de Véolia et en conséquence de ne pas délibérer.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

* * *